



Conseil Municipal - Séance Du 25 Juin 2026

Procès-Verbal de séance

Convocation adressée le 19 juin 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- I) **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026**
- II) **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026**
- III) **Approbation de l'ordre du jour**
- IV) **Délibération n°1** – Règlement intérieur du Conseil Municipal + PJ
- V) **Délibération n°2** – Désignation d'un délégué élu - CNAS
- VI) **Délibération n°3** – Désignation d'un correspondant défense
- VII) **Délibération n°4** – Désignation de représentant(e)s titulaire et suppléant(e) – SCALEN + PJ
- VIII) **Délibération n°5** – Désignation de représentant(e)s titulaire et suppléant(e) – ALEC + PJ
- IX) **Délibération n°6** – Désignation des représentants – ALOHE + PJ
- X) **Délibération n°7** – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- XI) **Délibération n°8** – Désignation d'un(e) représentant(e) au Club Climat-Energie de la MGN
- XII) **Délibération n°9** – Renouvellement et désignation des membres de la commission communale d'accessibilité
- XIII) **Délibération n°10** – Désignation d'un(e) représentant(e) – SPL X-DEMAT
- XIV) **Délibération n°11** – Modification du capital social – SPL X-DEMAT + PJ
- XV) **Délibération n°12** – Cuisine centrale – groupement de commande – approbation convention + PJ
- XVI) **Délibération n°13** – Désignation de deux représentant(e)s – Comité des fêtes
- XVII) **Délibération n°14** – Approbation du PICS + PJ
- XVIII) **Délibération n°15** – Charte de coopération relative à l'exercice du droit de préemption urbain entre la Métropole du Grand Nancy et ses communes membres – approbation de la charte + PJ
- XIX) **Délibération n°16** – Edition 2026 de La Grande Lessive® – participation commune + convention + PJ

- XX) **Délibération n°17** – Création de deux emplois saisonniers
- XXI) **Délibération n°18** – Avenant convention de partenariat avec le Centre de Gestion 54 relative à la mission d’assistance au référent déontologue des élus + PJ
- XXII) **Délibération n°19** – Comité Social Territorial (CST)
- XXIII) **Délibération n°20** –
- XXIV) **Délibération n°21** Métropole du grand Nancy – désignations membres commissions
- XXV) **Délibération n°22** – NOVACARB - projet BER8 + PJ
- XXVI) **Délibération n°23** – Tableau des effectifs – modification + PJ
- XXVII) **Délibération n°24** – RIFSEEP - modification
- XXVIII) **Délibération n°25** – Conventions de mise à disposition des locaux aux associations + PJ
- XXIX) **Délibération n°26** – Budget 2026-décision modificative

Information : Situation de la protection fonctionnelle du Maire

Information : Clôture de la régie de recettes et d’avances n°041107

Présents :

M. DA CUNHA – Mme COLIN – M. MARCHAL – Mme VERNEAU – M. BERNARD – M. CLODONG – Mme COLLARD – Mme CAROMEL – M. LOMBARD – Mme DOLATA – M. WEILLAERT – Mme VAN DE WALLE – M. KLEINCLAUSS – M. PARISSE – Mme MASSON – Mme PETRI – Mme GAVRILOFF – M. MARTINS – Mme TROUVÉ-VALLÉE – M. GUERIN – Mme BAZIN – M. CUNY.

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHARPENTIER donne pouvoir à M. MARCHAL
Mme ZWIEBEL donne pouvoir à Mme DOLATA
M. DEGEILH donne pouvoir à M. CLODONG
Mme LAURENÇOT donne pouvoir à Mme VERNEAU
M. BURY donne pouvoir à M. DA CUNHA

Absent excusé :

M. VACAVANT

Absent :

M. BRAUN

A été nommé secrétaire : Gérard BERNARD

Monsieur le Maire : Bonsoir, il est 20 heures, nous sommes 22, le quorum étant atteint nous pouvons commencer la séance.

Je vous propose de désigner Gérard BERNARD comme secrétaire de séance sauf si quelqu'un d'autre veut le faire ? Personne, c'est noté, merci Gérard.

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Monsieur le Maire : On débute notre Conseil en rappelant, je crois que je l'avais déjà dit la dernière fois, que ce PV n'avait pas été proposé le 12 mai 2026, parce que les délais étaient trop courts pour pouvoir le retranscrire avant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

II) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

Monsieur le Maire : Le PV de la séance du 12 mai 2026. Est-ce qu'il y a des remarques ou des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

III) Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ou des observations ? Pas de remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

IV) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Je vais essayer d'être synthétique sans forcément vous demander de suivre tous les articles que je vais énumérer, mais je vais vraiment vous donner les éléments les plus importants dans chaque article du règlement intérieur. Ce sera un peu notre manière de fonctionner pour les 6 ans à venir, en tout cas pour tout le mandat. Donc à la fin, n'hésitez pas si vous avez des remarques ou des questions.

Article 1 -> le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre donc 4 conseils minimum par an.

Article 2 -> convocation adressée par moi-même uniquement par voie dématérialisée, petite modification par rapport au règlement d'avant ou parfois on transmettait les documents en format papier à 6 personnes. Donc on arrête ça pour des raisons écologiques et économiques, maintenant uniquement par voie dématérialisée et si vous rencontrez un problème, n'hésitez pas à contacter Caroline ici présente, on vous orientera vers la manière de faire.

5 jours francs, c'est le délai d'envoi des documents pour les Conseils. Nous essayons toujours d'envoyer le Conseil municipal le jeudi, pour le jeudi d'après. Le jour maximum d'envoi, ça reste le vendredi de la semaine d'avant.

Article 3 -> l'ordre du jour est fixé par moi-même.

Article 4 -> vous pouvez à tout moment solliciter des informations, des demandes, des dossiers, des documents sur toute affaire qui est proposée au Conseil municipal. Petite exception sur le délai d'envoi de la convocation de 5 jours francs à l'article 4 pour le budget primitif, c'est 12 jours au moins avant la date du Conseil municipal.

Article 5 -> sur la saisine du Conseil municipal, n'importe quelle personne peut donc solliciter des documents complémentaires, ne surtout pas hésiter.

Article 6 -> vous pouvez à tout moment demander avec des questions écrites simples des informations sur tel ou tel sujet de la commune. Je dois vous accuser réception dans les 15 jours à différencier avec l'article 7, concernant les questions orales. Là ce sont des questions que vous pouvez poser et qui sont, par la personne qui le souhaite, lues en Conseil municipal et auxquelles je dois répondre, ou l'adjoint concerné par sa délégation à la fin du Conseil municipal.

Article 8 -> je préside le Conseil municipal pour le compte financier unique. Je peux rester pendant les débats, je peux même répondre aux questions, mais je dois quitter la salle au moment du vote. Et c'est là que je vous demanderai une petite rectification en haut de la page 5 sur la 3^{ème} ligne. Il est écrit, le Maire ne peut ni participer au débat, ni au vote du CFU, ni recevoir de pouvoir pour voter. On a une confirmation, je peux effectivement participer au débat lors du CFU, le compte financier unique. Je peux même répondre aux questions, je pourrais même le présenter en revanche, je dois vraiment sortir au moment du vote. Donc la phrase qui restera c'est le Maire peut participer au débat mais ne peut pas participer au vote uniquement.

Article 9 -> sur le quorum qui comme je l'ai dit il y a quelques minutes, doit être atteint en début de séance et au moment du vote de chaque délibération.

Article 17 -> le DOB doit avoir lieu dans le délai de 10 semaines avant l'examen du budget. Le budget est voté par le Conseil municipal. Il est possible de suspendre la séance pour maximum 10 minutes par le Conseil municipal.

Article 21-> délibération toujours à la majorité absolue et on en reparlera tout à l'heure. Il est voté au bulletin secret pour chaque nomination ou désignation, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de le faire à main levée.

Article 22 -> pour les comptes-rendus, il est marqué dans le règlement intérieur qu'ils sont élaborés sous forme synthétique. Ce n'est pas forcément vrai dans le sens où vous avez littéralement mots pour mots ce que chaque personne dit à chaque Conseil.

Donc ça veut dire qu'à l'avenir, on pourrait faire des procès-verbaux plus synthétiques, peut être moins dans le détail, parce que c'est très chronophage. Caroline le sait, je pense que cela ne dénaturerait pas la retranscription de nos débats.

Article 26 -> concernant les commissions municipales, vous avez pu le voir puisque toutes les commissions se sont réunies. C'est un vice-président qui est élu donc, un adjoint et il remplace le Maire lorsqu'il n'est pas là et nous n'avons pas de quorum. Les PV sont envoyés par mail à tous les élus.

Article 28 -> sur des commissions spéciales groupes de travail, à tout moment, on peut décider comme cela a été fait sur le mandat d'avant, de créer un groupe de travail sur une thématique. En 2022, c'était le projet de salle des fêtes par exemple. Nous avons créé un groupe de travail à ce sujet-là, on pourra renouveler l'expérience à la demande de n'importe quel conseiller municipal.

Article 29 -> le bureau municipal qui réunit Maire et adjoints avec en plus le DGS. Pour votre information, c'est tous les lundis à 18h00, donc semaine fixe, horaire fixe, comme c'est marqué dans le règlement intérieur.

Article 30 -> les groupes politiques, ici tout le monde est concerné, les conseillers peuvent se constituer en groupe, donc je vous invite à faire comme au mandat précédent, une feuille. Vous signez tous les 6 et vous êtes sous le libellé de votre groupe et vous la transmettez au service s'il vous plaît. Concernant le local et là il y a une 2^{ème} petite modification que je vais vous demander, ce n'est pas rue Lucien GALTIER, c'est rue Robert DAMERY, vous l'avez corrigé, je n'en doute pas.

Article 31 -> il rappelle la manière de faire pour le magazine de la commune. On doit vous prévenir 10 jours à l'avance avant l'envoi pour que vous puissiez avoir une tribune. Ça a été fait d'ailleurs il n'y a pas longtemps, vous aviez je crois 3 semaines, c'est toujours suffisamment à l'avance pour ne pas vous oublier.

Article 33 -> si un jour on doit modifier le règlement intérieur, il faut qu'un tiers des membres le décide.

Ce que l'on a fait aujourd'hui, c'était obligatoire de le faire dans les 6 mois après l'installation du Conseil municipal. Nous avons été installés le 30 mars, nous avons jusqu'au 30 septembre pour le faire.

Je réponds à vos questions, si vous en avez, je vous écoute. Oui, Madame GAVRILOFF.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Plutôt quelques demandes particulières ou plutôt des précisions à l'article 30 sur les groupes politiques et le local.

Est-ce qu'il est possible d'ajouter une phrase après, chaque groupe politique dispose d'un local situé à la maison des associations. En complétant par « une salle adaptée, PMR pourra être mise à disposition sur demande ».

Monsieur le Maire : Oui.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Merci, toujours à l'article 31. Il est précisé que l'on peut produire une page de format A 5 pour les publications de plus de 10 pages et une page de format A 6 pour les publications de moins de 10 pages. Est-ce qu'en termes de volume, pour que ce soit plus facile et qu'on soit vraiment dans le format, on pourrait avoir le nombre de caractères ou le nombre de signes, ça permettrait d'être plus juste.

Monsieur le Maire : Non. J'avais déjà eu la demande, c'est trop compliqué. D'autant plus que l'on n'a vraiment jamais eu de soucis sur la manière de faire.

On n'a jamais été contraint vraiment de réduire n'importe quel texte, ça se passe plutôt bien pour ça, donc nous n'allons pas changer.

Anne-Sophie GAVRILOFF : C'est pourtant plus facile de compter les signes que de savoir si on est dans c'est un format à 5 ou à 6, mais ce n'est pas grave, on va rester comme ça. Et dernière demande, toujours en bas d'article 31, il est bien indiqué que nous aurons une page d'expression sur le site internet. Juste j'aimerais qu'il soit complété avec le volet Facebook puisque vous faites référence à une question écrite du sénateur Jean-Louis MASSON. Il y a également eu une question écrite sur le droit d'expression des élus minoritaires de Madame GENEVARD qui confirme qu'il en est de même pour la page Facebook. Donc si vous pouviez, pas forcément valider aujourd'hui si vous souhaitez vérifier, mais prévoir cet ajout.

Monsieur le Maire : Non, pas besoin, puisque qu'on en avait déjà parlé, on avait dit qu'on le rajouterait. D'autres remarques ? N'hésitez pas s'il y a des questions, interrogations ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

V) Désignation d'un délégué élu – CNAS

Monsieur le Maire : Juste pour vous communiquer une information, pour éviter de le faire à chaque délibération, quand il y aura une nomination ou une désignation, la règle c'est bien le vote à bulletin secret. On peut le faire à main levée si pour le coup tout le Conseil est unanime, mais si une seule personne souhaite un vote à bulletin secret, ce sera un vote à bulletin secret. Je donne la parole à Jennifer VERNEAU.

Jennifer VERNEAU : Merci Monsieur le Maire. Du coup je vais vous parler du CNAS. Donc c'est le Comité National d'Action Sociale, c'est l'organisme d'action sociale de référence pour les collectivités territoriales. Il permet aux agents communaux de bénéficier de nombreuses prestations sociales et de loisirs et, afin d'assurer la représentation de notre commune au sein de cet organisme, il est proposé au Conseil municipal de désigner un élu délégué qui est chargé de représenter la collectivité auprès du CNAS.

On a présenté en commission action sociale, solidarité, santé et personnes âgées une éventuelle nomination, pour le coup, il n'y a pas de secret, c'est moi même avec avis favorable de la commission. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Alors, est ce qu'une personne souhaite un vote à bulletin secret ? Non. Donc on procède à un vote à main levée. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Je vous remercie.

VI) Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Dimitri MARCHAL en l'absence de Danielle CHARPENTIER.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, la désignation d'un correspondant défense n'est pas imposée par une disposition du code général des collectivités territoriales, mais elle est fortement recommandée. Le correspondant défense et le relais des informations relatives au recensement citoyen, à la journée de défense et de citoyenneté.

À la réserve opérationnelle et à la réserve citoyenne, aux actions de mémoire et de commémoration et ainsi qu'aux relations entre la commune et les autorités militaires. Aussi, sur avis favorable de la dernière commission sécurité, travaux, mobilité et vie économique, nous vous proposons de désigner comme correspondante défense Danielle CHARPENTIER qui est adjointe au maire à l'événementiel, la vie culturelle et l'associative. Avez-vous des remarques ou des questions ?

Monsieur le Maire : Est-ce qu'une personne souhaite un vote à bulletin secret ? Donc vote à main levée. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Qui est contre ? Je vous remercie.

VII) Désignation de représentant(e)s titulaire et suppléant(e) – SCALEN

Monsieur le Maire : Le point numéro 7, je donne la parole à Martin CLODONG.

Martin CLODONG : Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, bonsoir. Délibération sur la SCALEN, agence de développement créée en 1975.

La SCALEN est une agence d'urbanisme de développement de prospective territoriale. Elle accompagne les collectivités territoriales, les établissements publics et leurs partenaires dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de territoire. Ces missions portent sur l'observation et l'analyse des dynamiques territoriales de la

démographie, de l'habitat, des mobilités, de l'économie, de l'environnement, des études, des planifications urbaines.

De l'aménagement du territoire et du développement économique, de la transition écologique et énergétique et de l'appui de la décision des élus par la réalisation d'études, d'expertises et d'outils.

En résumé, la SCALEN est le bras technique et stratégique dont dispose la ville de Laneuveville-Devant-Nancy, pour mener ses réflexions d'aménagement du territoire sans avoir à financer elle-même des expertises très complètes et très techniques.

En sa qualité de membre adhérent à la SCALEN, la commune doit désigner 2 élus, un titulaire et un suppléant pour siéger en Assemblée générale de l'Agence.

Sur avis favorable de la commission urbanisme, environnement et transition écologique du 16 juin 2026, je vous propose de voter mais avant cela, est-ce que quelqu'un veut procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire : Non ?

Martin CLODONG : Donc nous allons faire un vote à main levée. Je propose de désigner moi-même Martin CLODONG en qualité de représentant titulaire de la commune. Et de désigner Monsieur Stéphane DEGEILH en qualité de suppléant de la commune. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Merci.

VIII) Désignation de représentant(e)s titulaire et suppléant(e) – ALEC

Monsieur le Maire : Le point numéro 8, délibération sur l'agence locale de l'énergie et du climat. Et je redonne la parole à Martin CLODONG.

Martin CLODONG : Donc désignation des représentants titulaires et suppléants. L'ALEC est un outil de conseil et d'expertise de proximité pour aider tous les acteurs à maîtriser et à réduire leur consommation d'énergie. Elle intervient dans le secteur de l'habitat avec les maisons individuelles, copropriétés, logements sociaux, etc... Elle intervient aussi sur le patrimoine public, bâtiment, équipement public, sportif, culturel et dans les politiques locales de développement durable, en considérant que c'est un outil de proximité qui permet d'informer et d'accompagner les collectivités dans les démarches relatives à la maîtrise de l'énergie.

Sur avis favorable de la commission urbanisme, environnement et transition écologique du 16 juin 2026, nous étions réunis et nous avons désigné 2 membres du Conseil municipal pour siéger à l'ALEC. Est-ce que quelqu'un souhaite procéder à un vote à bulletin secret ? Non. Donc nous allons faire un vote à main levée.

Qui s'oppose à la nomination de Martin CLODONG en tant qu'agent titulaire et de Stéphane DEGEILH en tant que suppléant. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Merci.

IX) Désignation des représentants – ALOHÉ

Monsieur le Maire : Désignation des représentants à ALOHÉ et je donne la parole à Jennifer VERNEAU.

Jennifer VERNEAU : L'ALOHÉ c'est l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé donc c'est anciennement le Grand Nancy Habitat qui a pour vocation de conseiller et d'accompagner dans les projets de rénovation de l'habitat de manière solidaire, responsable et durable les collectivités territoriales sur la Meurthe et Moselle.

Il y a 18 collectivités qui sont actionnaires. Les missions principales sont de créer pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique d'amélioration de l'habitat privé, des aides locales et nationales comme « maprimerénov », les rénovations de façade, des audits énergétiques, etc... Société détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Ses missions sont de mettre en œuvre et de gérer des missions d'intérêt général relevant de sa compétence, un outil de coopération entre les collectivités qui sont actionnaires, de réaliser et de gérer des projets et des services dans les domaines définis par ces statuts et dans la mesure où notre commune est actionnaire, elle doit avoir des représentants au sein de ces instances de gouvernance, donc suivant l'avis favorable de la commission sécurité, il a été proposé Stéphane DEGEILH en titulaire et Marc BURY en suppléant.

Donc est-ce que vous souhaitez faire un vote à bulletin secret ? Donc vote à main levée, qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Merci.

X) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire : Le point numéro 10, le renouvellement de la commission communale des impôts directs. Je donne la parole à Dimitri MARCHAL.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune, c'est l'article 1650 du code général des impôts.

Cette Commission a pour objectif l'évaluation des valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties, des travaux de mise à jour des bases fiscales locales et doit formuler des avis sur les questions soumises par l'administration fiscale. Elle est

présidée par le Maire ou son représentant, comprend 8 commissaires titulaires et un nombre égal de commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste doublée de contribuables dressée par le Conseil municipal. Soit 32 pour Laneuville-Devant-Nancy.

Nous avons proposé de respecter la proportionnalité du Conseil municipal lors de la dernière commission finances, soit 24 « Laneuv'ville d'avenir avec vous », 7 « Avançons ensemble pour notre ville » et 1 « Réinventons Laneuveville-Devant-Nancy ».

Sur avis favorable de la dernière commission finances, nous vous invitons à proposer la liste qui vous a été remise sur table. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et / ou remarques.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a une personne qui souhaite un vote à bulletin secret ? Non, donc cette liste a été faite en concertation avec tous les groupes. Donc unanimité, aucun problème, pour tout le monde. Merci beaucoup.

XI) Désignation d'un(e) représentant(e) au Club Climat-Energie de la MGN

Monsieur le Maire : Le point numéro 11 sur le club climat énergie, la métropole du grand Nancy et je redonne la parole à Martin CLODONG.

Martin CLODONG : Merci. La métropole du grand Nancy s'est engagée dans la mise en œuvre de sa politique de transition écologique et énergétique, notamment au travers de son plan climat Air Énergie territorial adopté en avril 2024.

C'est une instance de dialogue et d'information, de partage d'expérience réunissant les communes membres du Grand Nancy et des acteurs territoriaux autour des enjeux liés à la maîtrise de l'énergie, du développement et des énergies renouvelables ainsi que de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et à la préservation de la qualité de l'air.

La participation de la commune de Laneuveville à cette instance, permet de contribuer aux réflexions et aux actions menées à l'échelle métropolitaine en matière de transition économique, énergétique et climatique, en favorisant le partage de bonnes pratiques et d'accompagnement des projets communaux. La charte d'engagement du club Climat Énergie, cela s'articule sur 3 axes, je m'engage, j'agis et je m'adapte.

Elle se répartit sur plusieurs actions et couvre des domaines comme le bâtiment, la mobilité, les consommations d'énergie, les productions responsables, les aménagements de l'espace. Elle s'adresse aux collectivités territoriales, aux associations, aux entreprises et aux collectifs de citoyens et institutions publiques et privées. Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et transition

écologique du 16 juin, nous avons abouti à vous proposer la nomination de Martin CLODONG, moi-même, en tant que représentant de la commune et Monsieur Stéphane DEGEILH en tant que suppléant. Est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret ? Non, donc on va procéder à un vote à main levée.

Qui s'oppose à ces nominations ? Qui s'abstient ? 6 abstentions, je vous remercie.

XII) Renouvellement et désignation des membres de la commission communale d'accessibilité

Monsieur le Maire : Point numéro 12 sur la commission communale d'accessibilité et je donne la parole à David LOMBARD.

David LOMBARD : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 9, commission communale d'accessibilité, renouvellement et désignation des membres.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'État d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. D'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal car toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public accessible ou ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé. Recenser l'offre de logement accessible aux personnes en situation de handicap.

Vu qu'aucun texte ne fixe le nombre de personnes composant la commission communale d'accessibilité, vu que le Maire préside à la commission communale et fixe sa composition, considérant que la commune compte plus de 5000 habitants et considérant la nécessité de renouveler la commission communale pour l'accessibilité à la suite du renouvellement général du Conseil municipal.

Un avis favorable a été donné le 16 juin 2026 à la commission action sociale, sachant que la commission sera présidée par Monsieur le Maire.

Elle est composée de représentants du Conseil municipal, de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, de représentants d'associations ou organisme représentant les personnes âgées, le représentant des acteurs économiques, le représentant des usagers et habitants de la commune. Le Conseil municipal fixe à 5 le nombre de représentants d'élus, c'est à dire 3 élus de la majorité et un élu de chaque minorité.

Monsieur le Maire : Et donc je précise que le vote de ce soir porte uniquement sur le nombre de personnes de cette commission. Donc nous proposons à 5 et avant le vote, comme David l'a dit, je vous précise qu'il sera fait un appel à toutes les associations qui souhaitent être partie prenante à cette commission-là qui est importante.

Nous souhaitons qu'elle soit effective au prorata des résultats des dernières élections municipales. On vous demandera, Madame GAVRILOFF, une personne de votre équipe et on proposera à Monsieur VACAVANT de siéger à cette commission si vous êtes d'accord. Ce sera un arrêté de ma part qui fixera la liste des personnes quand j'aurai votre retour. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité pour cette délibération.

XIII) Désignation d'un(e) représentant(e) – SPL X-DEMAT

Monsieur le Maire : Point numéro 13 sur la SPL X-DEMAT, je donne la parole à Dimitri MARCHAL.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, vu les 25 délibérations, nous allons essayer de pas perdre trop de temps sur les deux délibérations relatives à la SPL X-DEMAT. La SPL est une société publique locale qui a pour but la fourniture de prestations liées à la dématérialisation des procédures administratives.

Laneuveville-Devant-Nancy est actionnaire de la SPL X-DEMAT, elle utilise des modules de base, notamment le module X marché pour la dématérialisation des marchés publics. 29 modules sont proposés à des tarifs très attractifs. À ce titre, la ville doit être représentée au sein des instances de la société en désignant un délégué pour l'Assemblée générale de la société après avis favorable de la dernière commission finances. Nous vous proposons Stéphane DEGEILH. Donc est-ce que quelqu'un souhaite procéder à un vote à bulletin secret ?

Monsieur le Maire : Donc vote à main levée, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

XIV) Modification du capital social – SPL X-DEMAT

Monsieur le Maire : Le point numéro 14 sur le capital social de la SPL X-DEMAT et je redonne la parole à Dimitri MARCHAL.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, vous l'aurez compris, la SPL X-DEMAT est constituée des collectivités clientes des modules proposés. Au 15 avril 2026, 3513 actionnaires détenaient 12838 actions. Depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues et 10 ont été rachetées. Il est donc nécessaire de voter la modification de la répartition du capital. Sur avis favorable de la dernière commission finances, nous vous proposons d'approuver la nouvelle répartition du capital social, comme elle figure dans le projet de délibération. S'il n'y a ni questions, ni remarques, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

XV) Cuisine centrale – groupement de commande – approbation convention

Monsieur le Maire : Le point numéro 15 sur la cuisine centrale et groupement de commande, je donne la parole à Sylvie COLIN.

Sylvie COLIN : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'étais déjà venue devant vous, exposer le projet de création d'une cuisine centrale intercommunale le 2 octobre 2025, dans ce Conseil municipal, je vous rappelle que dans le même temps, la métropole s'est engagée dans le projet de construction et d'exploitation d'un marché d'intérêt local, un MIL, c'est une sorte de RUNGIS local.

Ce MIL doit permettre justement de développer et de faciliter les productions agricoles locales par la mise en réseau justement des producteurs et des consommateurs. Ces deux projets là, sont économiquement et techniquement liés.

Cependant, ils sont distincts juridiquement puisque le MIL, le marché d'intérêt local, c'est une délégation du service public, une DSP. La métropole ne souhaite pas l'exploiter en direct mais en déléguer justement la construction et l'exploitation à une entreprise privée et la cuisine centrale doit être exploitée et construite en direct par une personne publique. Donc il a été décidé d'une gestion en quasi régie, une SPL, une société publique locale et sa création prend du temps du fait des précédentes élections qui ont retardé justement les avancées sur le sujet.

Si nous sommes là ce soir, c'est pour permettre justement à ce projet d'avancer comme d'autres villes métropolitaines d'ailleurs le font et je vous présente donc cette délibération qui concerne l'adhésion de la commune, un groupement de commandes qui sera coordonné par la métropole du Grand Nancy dans le cadre de ce futur projet de cuisine centrale intercommunale.

C'est un dispositif qui permet de mutualiser les procédures d'achat public qui sont nécessaires à la fois à la conception et la réalisation de cet équipement. Avec bien sûr comme objectif premier, de gagner en efficacité, de simplifier les démarches administratives et de réaliser des économies d'échelle.

La métropole assurera gratuitement le rôle de coordonnateur du groupement et prendra en charge les procédures de passation des marchés publics nécessaires aux différentes phases justement de ce projet, c'est à dire tout ce qui est étude, maîtrise d'œuvre, travaux et également l'exploitation.

Les communes membres resteront associées au choix d'attribution des marchés, même si la commission d'appel d'offres de la métropole sera chargée de leurs

attributions. Et enfin, cette démarche s'inscrit dans une réflexion qui est plus large, qui est menée par la métropole et plusieurs communes qui s'y associent, le département, la commune de Neuves-Maisons autour donc de la création de cette SPL, cette société publique locale qui pourrait à terme porter complètement la construction et l'exploitation de cette cuisine centrale.

Ce sujet a été présenté et discuté en commission éducation notamment le 17 juin 2026. Il a obtenu un avis favorable ce même jour, les communes étaient conviées à la métropole pour faire un point d'étape sur ce dossier.

Nous étions 14 villes présentes et nous avons obtenu des informations, on va dire nouvelles sur ce projet.

Concernant la participation au capital social, il y a un prévisionnel qui se situe entre 1 500 000 et 2 000 000 d'euros pour la cuisine centrale et la clé de répartition pourrait se faire de 2 façons différentes, soit, au nombre de repas fournis, vous savez qu'on peut aller jusqu'à 15 000 repas journaliers fournis, soit, une clé de répartition au nombre d'habitants de chaque commune.

Alors le premier scénario, avec la clé de répartition au nombre de repas fournis à la création de la SPL qui se ferait dans l'agenda courant avril 2027 là, on en est à recruter un maître d'œuvre et puis élaborer justement ce projet, un appel de fonds qui se situe par exemple pour notre commune Laneuveville, de l'ordre de 2,33 % en tant qu'actionnaire, ce qui équivaut à une fourchette basse. Le capital social est à 1,5 millions d'euros ce qui donne 35 000 euros. Si le capital social de la SPL est à 2 millions d'euros, la fourchette se situerait à 45 000 euros.

Deuxième scénario, la clé de répartition au nombre d'habitants dans ces cas-là, en tant qu'actionnaires, nous participerions à hauteur de 1,78%. L'appel de fonds à la création de la SPL se situerait à 26 700 euros pour notre ville. Et la fourchette haute de l'ordre de 35 000 euros. Alors bien évidemment, le nombre de villes adhérentes conditionne complètement le dimensionnement de cette cuisine centrale.

Sachant que si elle doit servir 10 000 repas ou 15 000 repas, à la fois le dimensionnement et le coût final de cette cuisine centrale sera différent. Donc l'intérêt de cette délibération c'est de passer à l'étape du chiffrage plus sûr et plus concret en recrutant donc un maître d'œuvre.

L'avis que l'on donne aujourd'hui n'a pas de valeur juridique. En revanche, il permet à la métropole de savoir quelles sont les villes qui souhaitent s'engager dans ce projet. La SPL devrait se faire en avril 2027, et nous devrions avoir à cette date-là un coût effectif et réel des travaux envisagés.

Si vous avez des questions, je suis à votre écoute.

Monsieur le Maire : Juste une remarque, on est sur l'estimation de 30 à 40 000 euros à peu près. On a parlé de d'organismes extérieurs type la SCALEN, type l'ALEC, type le CNAS par exemple, pour que vous ayez des ordres de grandeur, le CNAS, le Comité national d'action sociale, c'est 224 euros par agent, ce qui représente un montant de quasiment 12 000 euros pour la ville. L'ALEC, c'est 1 euro par habitant donc quasiment 7000 euros pour la ville. Donc ce n'est pas parce que l'on adhère à un organisme extérieur et que l'on bénéficie de l'expertise que le volet juridique a des coûts gratuits, là on parle de 30 ou 40 000 euros pour plus de 600 élèves.

Pour une meilleure qualité, c'est indéniable. Pour un prix qui à l'unanimité des communes s'investissant dans ce projet-là sera certainement réduit par rapport à ce que les familles ont aujourd'hui. Donc je voulais juste remettre ces chiffres là un peu à l'échelle d'autres chiffres que vous pouvez avoir. On vous écoute si vous avez des remarques ou des questions et on y répondra après oui Madame GAVRILOFF ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Oui alors c'est plutôt une explication de vote. On a déjà longuement échangé, en commission des finances notamment. Comme lors des débats précédents, on considère qu'on a quand même assez peu d'informations sur le fond du projet, puisque on n'a pas eu accès aux études et aux documents qui ont été structurés par la métropole.

Au-delà du montage et du coût effectivement on voit bien répartition et qu'elle soit par le nombre de repas ou par le nombre d'habitants, ça ne changera pas grand-chose. En revanche, il y avait notamment lorsqu'on en avait parlé l'année dernière, un point, une étude de chiffrage du coût du repas qui devait être faite pour s'assurer que ça coûterait effectivement moins cher.

Les éléments qui nous avaient été montrés à l'époque montraient que finalement c'était plus cher de faire ce montage là et que l'étude pour dire qu'on aurait plus facilement accès à du bio était quand même loin d'être aussi évidente que ça puisque le territoire lorrain ne dispose pas d'assez d'agriculteurs qui produisent en bio. Pour autant, par manque d'informations, on s'abstiendra sur cette délibération.

Sylvie COLIN : Alors je voudrais juste ajouter une petite précision puisqu'on parle du tarif des repas à ce stade, avec toutes les hypothèses de travail qui nous ont été énoncées par la métropole, un repas Egalim est chiffré à 4,60 d'euros actuellement, l'Alsacienne de restauration nous facture le repas à 4,76 euros TTC.

Monsieur le Maire : Pour ajouter un élément d'information aussi, peut être que le territoire lorrain n'est pas assez équipé en produits locaux et / ou bio, mais là, on s'inscrit dans la définition du local qui est donné dans le projet du grand carreau, c'est sur le secteur du Grand-Est. Donc ça veut dire que on va jusqu'en Alsace, on va jusqu'à la frontière allemande, donc ça s'inscrit plus que dans le territoire lorrain.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Les études montrent et également la chambre d'agriculture notamment, qui a travaillé sur le sujet qui monte au niveau du Grand-Est au-delà de la Lorraine pour des produits basiques comme les pommes, on ne peut pas fournir toutes les écoles en bio, en bon.

Sylvie COLIN : Oui, c'est un autre débat, mais là, ce qui me semble intéressant quand même, c'est la reprise en main de la compétence à la fois culinaire et de d'approvisionnement des denrées avec une cuisine de qualité et normalement avec des approvisionnements avec le MIL qui devrait être de toute façon plus locaux.

Monsieur le Maire : Dans ce train-là qui passe, qui pourrait et qui va garantir une meilleure qualité à tous nos élèves, nous on souhaite monter dedans et on prend le pari. Et tous les modèles économiques identiques ailleurs qui l'ont fait avant la métropole, tout le monde est retombé sur ses pattes, il n'y a jamais eu une mauvaise surprise donc encore une fois il faut se servir de ce qui marche ailleurs, de ce qui a fait ses preuves ailleurs.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Je ne conteste pas, c'est ce que je viens de dire tout à l'heure, on s'abstient parce que l'on n'a pas les éléments qui nous permettent de nous positionner clairement. Donc je ne sais pas si on peut avoir accès à ces études-là.

Sylvie COLIN : Non, car on ne les a pas, parce que tout est dans le prévisionnel, on ne les a pas nous-mêmes.

Anne-Sophie GAVRILOFF : On demande aux élus métropolitains de se positionner sur un projet à 1 000 000 d'euros sans chiffres ?

Sylvie COLIN : Si je vous en ai cité là des chiffres, là, nous ne nous engageons pas juridiquement.

Monsieur le Maire : Le chiffre le plus important qu'il nous manque, et là on est unanime, on est d'accord, c'est le coût du repas, c'est ce qui fait que certaines communes hésitent à monter dans ce train-là. Ce chiffre-là, c'est un estimatif que nous avons. D'autres remarques ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Je vous remercie.

XVI) Désignation de deux représentant(e)s – Comité des fêtes

Monsieur le Maire : Le point numéro 16 sur le comité des fêtes et je redonne la parole à Dimitri MARCHAL, en l'absence de Danielle.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Le comité des fêtes de Laneuveville-Devant-Nancy a été créé en 2025. Les statuts de l'association prévoient de désigner deux représentants de la commune au sein de son conseil d'administration.

Nous devons procéder à l'élection de ces deux représentants. Nous vous proposons Danielle CHARPENTIER et Laura COLLARD.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a une personne qui souhaite un vote à bulletin secret ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Je vous remercie.

XVII) Approbation du PICS

Monsieur le Maire : Le point numéro 17 sur le plan intercommunal de sauvegarde de la métropole du Grand Nancy et je donne la parole à Gérard BERNARD.

Gérard BERNARD : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, le plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy le PICS est une loi de 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels. C'est la loi Matras. Son décret de 2022 révisé le champ d'application des plans communaux de sauvegarde, les PCS.

Par courrier du 10 novembre 2022 et du 17 mai 2023, le préfet de Meurthe-Et-Moselle a notifié à la métropole du Grand Nancy l'obligation réglementaire de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde dans le cadre d'un travail partenarial avec les 20 communes du Grand Nancy.

Le plan intercommunal de sauvegarde doit être réalisé dans un délai de 5 années à compter de la promulgation de la loi du 25 novembre 2021. Le PICS définit un dispositif intercommunal de gestion crise et une mutualisation des moyens et des compétences. Il est arrêté par le Président de la métropole et par chacun des Maires des communes ayant l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde.

Les Maires restent gestionnaires de la crise sur le territoire, ils conservent leur pouvoir de police sans possibilité de délégation. Le PICS doit être révisé tous les 5 ans et un nouvel arrêté doit être transmis en préfecture. Un exercice de crise est à réaliser tous les 5 ans. Le plan intercommunal de sauvegarde ne peut être efficient que si les plans communaux de sauvegarde sont connus, acceptés et réalisés sur toutes les communes du Grand Nancy. La métropole a joué un rôle de coordinateur auprès des communes.

Afin de les sensibiliser sur l'actualisation ou la constitution du plan communal de sauvegarde, le PICS doit contenir au minimum l'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités des communes, la liste des moyens mise à disposition des communes, la liste des moyens mutualisés des communes, la réalisation d'annuaire de crise régulièrement actualisé, les critères de déclenchement du PICS, l'organisation d'un poste de commandement à l'échelle intercommunale.

Deux versions du document existant, un document public ne comportant pas de données personnelles, un document opérationnel destiné à être utilisé par les services

autorisés en situation de crise et comportant des données personnelles, nom, adresse mail, numéro de téléphone.

Concernant la méthodologie d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy, un comité de pilotage a été constitué pour préparer ce projet. Il a regroupé les référents de chaque commune afin de partager les avancées dans les étapes de réalisation du PICS et de valider ces étapes. Il s'est réuni 5 fois entre le 19 septembre 2023 et le 15 septembre 2025, à la suite du Conseil métropolitain, le PICS devrait être présenté et adopté dans les conseils municipaux des 20 communes du Grand Nancy.

Outre les obligations réglementaires, le cycle de vie du PICS est étroitement lié à la diffusion et au partage de la culture du risque. Pour ce faire, il est notamment proposé le maintien du comité de pilotage, l'organisation de réunions thématiques, la réalisation d'exercices à l'échelle communale et intercommunale, le développement des relations avec les collectivités territoriales limitrophes du Grand Nancy sous l'aspect de l'organisation de la gestion de crise.

En fait, en ce qui concerne notre commune, je pense que vous le savez, le plus gros risque existant, c'est le risque naturellement de l'industriel qui est sur le lieu-dit de la Madeleine. Le groupe HUMENS donc NOVACARB.

Ils sont classés SEVESO faible niveau mais ils ne le seront peut-être bientôt plus, car le risque c'est l'ammoniaque liquide et si je ne me trompe pas, l'ammoniaque ne sera plus liquide, mais sous forme de poudre, donc il n'y aura plus ce risque et donc effectivement, ne plus avoir ce risque SEVESO.

L'autre risque important c'est le risque de la rupture du barrage de Pierre-Percée, si cela arrivait il y aurait une montée des eaux de 6 mètres et ça mettrait 9h30 à arriver chez nous et donc effectivement il est bon de le savoir. Vous pouvez en tout cas consulter sur le site de la ville dans l'onglet environnement et risque majeur, vous avez tout le détail concernant NOVACAB et concernant le risque de rupture du barrage de Pierre-Percée, donc en conséquence et après avis favorable de la commission de sécurité travaux mobilité et vie économique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce PICS ou tout document afférent. Vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : Juste une précision, comme Gérard a parlé notamment de NOVACARB parce qu'on est en site SEVESO 2. Il y a eu deux réunions particulières qui ont été faites dans la métropole du Grand Nancy, avec les sites SEVESO.

Il y a également une entreprise industrielle à Ludres qui est également en site SEVESO et NOVACARB donc il y a eu des réunions particulières sur le cadre de l'élaboration du PICS. Vous l'avez compris, cet outil-là ne prive pas le Maire de son pouvoir de police. C'est une mise en service de moyens matériels pour un perfectionnement du dispositif d'alerte.

C'est un outil complémentaire qui n'enlève rien aux communes. Cependant qui les oblige tout de même à avoir toujours un plan communal de sauvegarde à jour et ça c'est important. On vous écoute pour les remarques et on y répond. Pas de remarque ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? On vous remercie.

XVIII) Charte de coopération relative à l'exercice du droit de préemption urbain entre la Métropole du Grand Nancy et ses communes membres

Monsieur le Maire : Le point numéro 18 sur le droit de préemption métropolitain et je donne la parole à Martin CLODONG.

Martin CLODONG : Merci Monsieur le Maire. Je vous propose l'approbation de la charte de coopération relative à l'exercice du droit de préemption urbain entre la métropole du Grand Nancy et la commune de Laneuveville-Devant-Nancy donc d'une manière générale des communes membres du Grand Nancy.

La compétence de la métropole du Grand Nancy en matière de plan local d'urbanisme et sa délibération du 11 décembre 2025 nous confèrent l'exercice du droit de préemption urbain sur son territoire. Une charte de coopération a été indexée à la délibération. Elle a pour objet de préciser les modalités d'information réciproques d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), l'analyse des opportunités foncières, des concertations et de suivi des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain.

La charte vise à garantir une gestion foncière cohérente à l'échelle du Grand Nancy en assurant la prise en compte des projets et des enjeux communaux. Dans la charte, article 5, il est bien précisé que le Maire de la commune doit fournir un avis motivé sur l'intérêt des préemptions. L'avis du Maire doit être formulé dans un délai maximal de 15 jours après la réception de la DIA et sur les consultations sur les projets de logements sociaux et dans le cadre de la préemption, si le bien visé est destiné à accueillir des logements sociaux, la métropole devra obtenir l'accord préalable de la commune sur ce projet avant d'exercer son droit de préemption en expliquant toujours les objectifs de mixité sociale et les besoins en logements sociaux sur le territoire communal. Sans accord explicite de la commune, la métropole ne pourra pas exercer son droit de préemption. Donc nous avons quand même une sécurité, à ce niveau-là, je vous propose d'accepter cette charte du 11 décembre 2025. Il y a eu avis favorable au moment de la commission urbanisme, environnement et transition écologique du 17 juin 2026. Je vous demande d'approuver la charte de coopération relative à l'exercice du droit de préemption urbain entre la métropole du Grand Nancy et Laneuveville-Devant-Nancy. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie et ensuite, d'autoriser

Monsieur le Maire à signer l'avis de charte. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

XIX) Edition 2026 de La Grande Lessive®

Monsieur le Maire : Point numéro 19, la délibération sur l'édition cette année de la Grande lessive. Je donne la parole à Bérangère DOLATA.

Bérangère DOLATA : Merci Monsieur le Maire, Bonsoir à tous.

Je vais vous parler de la participation de la commune à l'édition 2026 de La Grande Lessive® et l'autorisation de signature de la convention de partenariat. La Grande Lessive® a été créée en 2006. C'est une manifestation qui consiste à étendre un fil dans un lieu public et qui consiste donc à accrocher plein de créations artistiques auxquelles participent les enfants ainsi que les personnes de tout âge.

Cette manifestation se déroulera cette année le 15 octobre au parc Fenal. A cette occasion, la commune souhaite mobiliser les structures petite enfance, jeunesse, les écoles, le centre communal d'action sociale, le Conseil municipal des enfants, les ateliers intergénérationnels ainsi que la médiathèque autour d'un projet artistique commun.

Le thème de cette année étant « la photo graphie ». Cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de développer des actions culturelles fédératrices, accessibles à tous et favorisant la rencontre entre les générations. Afin de bénéficier du droit d'organisation de cette manifestation et des ressources pédagogiques et de communication mise à disposition par l'association organisatrice, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'association La Grande Lessive®.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune apporte son soutien à cette association par le versement d'une participation financière de 100 euros qui correspondent au montant habituellement recommandé aux collectivités participantes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Sur avis favorable de la commission éducation jeunesse petite enfance en date du 17 juin 2026, on vous propose d'approuver la participation de la commune à l'édition 2026 de La Grande Lessive®, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat correspondante et d'autoriser le versement d'une participation financière de 100 euros à l'association.

Monsieur le Maire : Beau projet, est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

XX) Création de deux emplois saisonniers

Monsieur le Maire : Le point numéro 20 sur les emplois saisonniers pour les semaines qui viennent. Et je donne la parole à Jennifer VERNEAU.

Jennifer VERNEAU : Comme souvent tous les étés en fait, on souhaite renforcer temporairement les services municipaux pour le surcroît d'activité saisonnier et surtout de donner un petit peu de renfort aux services techniques. Donc il est proposé de créer 2 emplois saisonniers à temps complet et ce, pour une durée de 15 jours. Il y a eu un avis favorable au moment du CST, donc du comité social territorial du 17 juin 2026. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

XXI) Avenant convention de partenariat avec le Centre de Gestion 54 relative à la mission d'assistance au référent déontologue des élus

Monsieur le Maire : Le point numéro 21 sur l'avenant avec le centre de gestion 54 pour la mission d'assistance que l'on avait avec eux pour la fonction de référent déontologue et je donne la parole à Sylvie COLIN.

Sylvie COLIN : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit donc d'une simple prolongation dans cette délibération de 7 mois pour garantir la continuité du service de conseil déontologique aux élus. En mars 2024, le Conseil municipal a signé une convention avec le centre de gestion 54 et Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'État.

Monsieur GILTARD a été désigné comme référent déontologue pour les élus. La mission d'un référent déontologue, c'est de conseiller les élus sur des principes déontologiques qui sont prévus par le code général des collectivités territoriales. Cette convention actuelle arrive à échéance, il est donc nécessaire d'assurer sa continuité pour cette mission, la proposition faite par le centre de gestion 54, c'est de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : Je rappelle à tous les élus qu'à tout moment, si vous avez une question concernant les liens entre votre vie municipale et vos fonctions professionnelles ou vos participations dans le tissu économique ou autre, vous pouvez faire appel à ce référent déontologue, n'hésitez surtout pas. Il peut y avoir des conflits d'intérêts que vous n'imaginiez pas. Des remarques ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie pour cette prolongation.

XXII) Comité Social Territorial (CST)

Monsieur le Maire : Le point numéro 22 sur le comité social territorial, le CST. Pour vous dire que le CST est obligatoire dans notre commune, comme vous le savez, parce que nous avons plus de 50 agents. Il doit décider au moins 6 mois avant un scrutin, de son cadre de fonctionnement. Il y aura des élections professionnelles en décembre prochain. Dans cette période, nous devons, fixer le nombre de représentants au CST. Actuellement, il est de 4 personnes titulaires côté agents avec les 4 suppléants et 4 personnes titulaires pour le collège administration avec également 4 suppléants.

Vous dire également que la date des élections sera le 10 décembre. C'est un organe qui étudie les politiques RH de la ville. Et vous avez par exemple, des échanges sur des nominations, on parle des spécificités dans chaque corps de métier et donc ce sont des sujets qui concernent souvent la vie de nos agents. Donc il vous est proposé de fixer ce chiffre à 4. Des remarques ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

XXIII) Métropole du grand Nancy – désignations membres commissions

Monsieur le Maire : Le point numéro 23 sur les commissions de la métropole du Grand Nancy, je donne la parole à Sylvie COLIN.

Sylvie COLIN : Merci. Cette délibération a pour objet la désignation des représentants de la commune au sein des commissions métropolitaines du Grand Nancy ainsi qu'à la commission locale d'évaluation des charges transférées la CLECT.

Alors on va d'abord parler des commissions métropolitaines qui ont été bien évidemment créées par le Conseil métropolitain. Chaque commune a la possibilité de désigner, pour chacune d'entre elles, un élu municipal titulaire et un suppléant. Ces commissions, elles couvrent les principaux domaines de compétence de la métropole, c'est à dire les mobilités, l'attractivité et les partenariats, le développement urbain, la transition écologique, la vie sociale, les services et espaces urbain ainsi que les finances et les ressources. Dans un second temps, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Je vous propose les candidats suivants, titulaires ou suppléants, je nomme d'abord le titulaire et ensuite le suppléant.

Commission Mobilité : Dimitri MARCHAL / Fabrice WEILLAERT.

Commission attractivité et partenariat : Nadine CAROMEL / Laura COLLARD.

Commission développement urbain : Martin CLODONG / Nathalie LAURENÇOT.

Commission vie sociale : Jennifer VERNEAU / David LOMBARD.

Commission services espace urbain : Gérard BERNARD / Richard KLEINCLAUSS.

Commission finances et ressources : Dimitri MARCHAL / Martin CLODONG.

Concernant le CLECT, il est proposé que Monsieur le Maire soit le représentant de la commune titulaire et Dimitri MARCHAL soit le suppléant.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions, je vous remercie.

XXIV) NOVACARB - projet BER8

Monsieur le Maire : Le projet de bassin BER8 de Novacarb, point numéro 24. Je donne la parole à Martin CLODONG.

Martin CLODONG : Merci Monsieur le Maire. Le projet bassin d'eau résiduelle numéro 8 de NOVACARB, entité du groupe HUMENS et entre autres la fierté de notre commune.

NOVACARB nous sollicite pour l'ouverture d'un 8^{ème} bassin de décantation de son procédé chimique. Les bassins 6 et 7 sont toujours d'actualité, mais pour assurer la continuité de l'usine, il faut en ouvrir un 8^{ème}. NOVACARB doit mettre en œuvre des mesures compensatoires liées à cette création et nous demande d'accéder aux parcelles communales cadastrées R65 / 67 / 69 pour réaliser une végétalisation permettant de compenser son bassin numéro 8.

Les mesures compensatoires présentent un intérêt communal et environnemental, pédagogique et patrimonial et justifient une mise à disposition gratuite des parcelles concernées. Seulement un prix à usage ne peut être consentie à titre gratuit pour une durée de 30 ans, sans qu'il y ait de contrepartie de la part de NOVACARB. Nous allons donc vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette mise à disposition de parcelles dans le cadre de ces mesures et d'engager des discussions avec NOVACARB pour un prêt à usage.

Donc les parcelles concernées se situent entre la Meurthe et la route d'Art-sur-Meurthe. Elles sont actuellement végétalisées et seront recouvertes d'une roselière à roseaux communs toujours au long de la Meurthe, ce qui va favoriser l'habitat naturel des oiseaux et autres micro-espèces animales.

Y a-t-il des questions sur le BER8 ?

Monsieur le Maire : J'ai une précision à vous apporter tout de même avant d'échanger ensemble et de me donner quitus pour engager ces discussions-là qui sont quand même importantes pour notre ville, je souhaite que pour les discussions que je vais engager avec NOVACARB qu'une personne de chaque minorité puisse m'accompagner. Donc je proposerai de désigner la personne que vous souhaitez, pour votre groupe

Anne-Sophie et je proposerai également à Thierry si vous le souhaitez. Je vous écoute si vous avez des remarques ou des questions ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Juste une question. Actuellement ces terres sont mises à disposition moyennant contrepartie à des agriculteurs. Est-ce que la perte financière du coup va être importante ?

Martin CLODONG : Elle est compensée par NOVACARB en fait.

Monsieur le Maire : C'est pour ça que dans la convention, vous avez également le groupement agricole le GAEC du PRARUPT de Saulxures-lès-Nancy qui exploite ces parcelles agricoles que vous avez sur le secteur.

Anne-Sophie GAVRILOFF : D'accord, donc c'est une opération neutre pour la ville ou pour l'agriculteur ?

Monsieur le Maire : Alors pour la ville, oui. Pour l'agriculteur, c'est une négociation à faire avec l'industriel, en tout cas, de notre côté à nous, on ne va pas mettre 1 euro dans l'opération.

Anne-Sophie GAVRILOFF : J'ai bien compris, mais aujourd'hui, les terres, ces terrains municipaux, l'agriculteur nous versait bien quelque chose, non ?

Monsieur le Maire : Non, rien du tout. Si cela est clair pour tout le monde, merci beaucoup. Vous avez des remarques ou des questions encore ? N'hésitez pas. Pas de remarque. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

XXV) Tableau des effectifs – modification

Monsieur le Maire : Le point numéro 25 sur le tableau des effectifs. Dans cette délibération là il y a plusieurs choses. Notamment de créer des postes, de supprimer des postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Donc sur la mise à jour du tableau des effectifs, vous l'avez il est joint. Je remercie les services, parce que c'est quand même un travail qui est fait régulièrement, que l'on doit faire régulièrement et qui a été fait et plutôt bien fait avec la question que l'on avait eu d'ailleurs lors du BP.

Je vais commencer par les suppressions de postes donc c'est l'article numéro 2, ça va être plus simple. Les postes qu'il a été demandé de supprimer sont un poste d'EJE éducateurs jeunes enfants de classe exceptionnelle. C'est le poste qui était occupé par la directrice de la halte-garderie, Madame MAHÉ et qui est partie en retraite. Quelle que

soit la personne que l'on aura sur un poste d'EJE, elle n'arrivera jamais en tant que EJE classe exceptionnelle. Donc on supprime ce poste-là, il n'existera plus.

Également le poste d'éducateur territorial APS les activités physiques et sportives est supprimé. C'était le poste de Denis WAGNER, qui était référent site sur le secteur de l'école Montaigu. Il est parti à la métropole au mois de janvier. Il a retrouvé ses premiers amours de maître-nageur sauveteur. Nous souhaitons, au départ, remplacer Denis poste pour poste mais les deux autres référents de sites n'ont pas souhaité qu'on procède de la sorte. Ils gèrent plutôt pas mal les trois sites à deux, donc on a opté pour une autre formule et donc de les valoriser. Ce sera d'ailleurs le sujet d'après.

Le poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe. Là, c'est le poste de Nathalie GOETZ, j'ai une petite pensée pour elle parce que ça fait une semaine maintenant qu'elle est partie en retraite également après plus de 36 ans de bons et de loyaux services dans la commune. Elle a été recrutée par Monsieur MOUCHETTE à l'époque. Imaginez, ça remonte assez loin donc j'ai une petite pensée pour elle ce soir. Son poste est donc supprimé au tableau des effectifs.

On vous demande ce soir en contrepartie, de recréer un poste d'EJE pour la halte-garderie, c'est nécessaire pour nous, car c'est un cadre réglementaire pour assurer la continuité du service. On vous demande également de créer un poste de rédacteur territorial. Donc là c'est un poste à l'hôtel de ville au niveau administratif, notamment pour renforcer le pôle développement enfance culture et accompagner également Coraline HOLL, notre directrice du pôle développement dans les projets qu'elle peut avoir, soit au niveau social, soit au niveau jeunesse et de manière générale pour le développement de la commune.

3^{ème} poste qu'on vous demande de créer ce soir, c'est un poste de gardien brigadier pour notre police municipale. Vous avez d'ailleurs sur le tableau des effectifs la correction qui a été faite suite à vos remarques, vous avez bien 2 postes de brigadier-chef principal actuellement qui sont inscrits au tableau des effectifs.

Concernant le poste d'attaché, pour la direction générale, c'est un poste pour aider notre DGS. On a identifié un certain nombre de besoins que nous avons élus et / ou au niveau administratif pour mener à bien notre programme municipal. Il servira à notamment renforcer la direction de la Mairie et notamment Sébastien. C'est un poste qui vient en appui pour lui, avec un volet juridique, suivi des dossiers contentieux et également ce qu'on n'a pas forcément aujourd'hui, un accompagnement pour tous nos outils RH également, et c'est important.

Je réponds à vos questions si vous en avez, pas une remarque ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie pour nos agents et pour nos équipes.

XXVI) RIFSEEP

Monsieur le Maire : Le point numéro 26, c'est le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour nos agents.

Dans cette délibération là on vous demande d'augmenter le plafond de l'IFSE pour nos opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, qui actuellement, est de 3000 euros par an et de passer ce plafond à 5700 euros par an.

Cette augmentation-là donc comme je vous l'ai dit avant, est corrélée à la valorisation que nous souhaitons apporter à nos 2 référents de sites, Julien THOMAS et Artin BALLA. Actuellement ils ont chacun le plafond à 250 euros par mois et on souhaite demain leur apporter 475 euros par mois. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Pas de remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie pour nos deux référents de site.

XXVII) Conventions de mise à disposition des locaux aux associations

Monsieur le Maire : Le point numéro 27 concerne la convention de mise à disposition des locaux aux associations et je donne la parole à Dimitri MARCHAL en l'absence de Danielle CHARPENTIER, merci.

Dimitri MARCHAL : Monsieur le Maire, la commune met régulièrement des locaux communaux à disposition des associations locales afin de favoriser le développement de leurs activités d'intérêt général. À ce jour, les conventions d'occupation sont sommaires et nous avons la volonté de cadrer ou recadrer l'utilisation des locaux de la communauté par les associations, notamment les règles relatives à leurs utilisations, aux assurances, à la responsabilité des occupants, à la gestion des clés, à l'entretien des locaux et aux conditions de résiliation.

Nous avons donc mis à contribution Kamélia SOUYADI, notre stagiaire juriste et nous la remercions du travail effectué. L'objectif est d'harmoniser les conventions conclues afin d'assurer une gestion transparente et équitable des équipements municipaux.

Il convient de distinguer les situations d'occupation exclusive et d'occupation non exclusive des locaux afin d'adapter les droits et obligations de chaque utilisateur à la réalité de son usage. Nous vous invitons donc à valider les deux modèles de convention jointe à la convocation, en fonction de l'utilisation exclusive ou non des locaux et nous nous tenons à votre disposition pour toute question et remarque.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques sur cette intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

XXVIII) Budget 2026-décision modificative

Monsieur le Maire : Le point numéro 28. C'est le dernier point à l'ordre du jour, la décision modificative concernant la police municipale, je donne la parole à Dimitri MARCHAL.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire. J'ai l'honneur de clôturer la séance par une note très positive pour notre police municipale, pour la sécurité de nos concitoyens. En effet, nous avons promis de renforcer l'effectif des moyens et l'amplitude de la police municipale. Au chapitre des moyens, nous vous proposons cette décision modificative qui a reçu les avis favorables des commissions sécurité et finances ayant pour finalité de renouveler le véhicule de la police municipale pour un montant de 32 000 euros à ajouter aux dépenses d'investissement.

Il s'agissait de remplacer un véhicule de 17 ans en fin de vie et ayant subi la casse de l'embrayage il y a une dizaine de jours. Dans 8 jours, le 3 juillet, nos policiers municipaux réceptionneront leur nouveau véhicule parfaitement adapté à leurs besoins. Un véhicule français à faible empreinte écologique, une Citroën E C3 électrique sérigraphiée.

Monsieur le Maire : Des remarques ou des questions pour notre police ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Information : Clôture de la régie de recettes et d'avances n°041107

Monsieur le Maire : Avant de nous quitter, deux informations qui étaient notifiées dans la note de synthèse sur la clôture de régies et de recettes qui concerne la régie de Tiffanie BAZIN.

Notre agent qui était à l'événementiel a quitté la collectivité et a été remplacée par Élodie JACQUEL qui est déjà arrivée le 22 juin. On vous la présentera si vous le souhaitez. Donc on a clôturé la régie de Tiffanie parce que c'est la loi, la DGFIP nous a demandé de le faire. Information que je porte à votre connaissance.

Information : Situation de la protection fonctionnelle du Maire

Monsieur le Maire : Concernant cette deuxième information, je donne la parole à Dimitri MARCHAL.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire. Je vous délivre une simple information sur le suivi de la protection fonctionnelle qui m'a été demandée par Monsieur le Maire. Le

12 mai 2026, le Conseil municipal a été informé de sa demande. La preuve de cette information a été transmise au représentant de l'État. Le PV été réceptionné le 21 mai 2026 donc le délai de 10 jours a été respecté. La commune a notifié la preuve de cette réception le 20 mai 2026. Monsieur le Maire bénéficie automatiquement, sans délibération, de la protection fonctionnelle à partir du 20 mai 2026.

La SMACL a ouvert un dossier de sinistre. Une plainte a été déposée. Le procureur de la République a été saisi. Si le procureur donne suite, il conviendra de transmettre l'avis à la victime à la SMACL afin que la Mairie puisse être indemnisée le cas échéant des frais de constitution de partie civile et pour rappel, le Conseil municipal peut retirer ou abroger la protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de 4 mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection, par dérogation à l'article L2121- 9 du code général des collectivités territoriales, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le Maire est tenu de convoquer le Conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Il est 21h25, le Conseil municipal est terminé. Bonne soirée. Je vous remercie.